

**THEMATIC COMPILATION OF RELEVANT INFORMATION SUBMITTED  
BY MADAGASCAR**

**ARTICLE 13 UNCAC**

**PARTICIPATION OF SOCIETY**

**MADAGASCAR (THIRTEENTH MEETING)**

✓ **Projet de Loi portant sur l'accès à l'information à caractère public :**

A Madagascar, l'accès à l'information est un droit constitutionnellement acquis. En son article 11, l'actuelle constitution stipule que « *Tout individu a droit à l'information. L'information sous toutes ses formes n'est soumise à aucune contrainte préalable, sauf celle portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. La liberté d'information, quel que soit le support, est un droit ...* ».

Initiée en 2006 par l'ONI (Observatoire National de l'Intégrité) qui a considéré à l'époque l'accès à l'information comme un indice majeur de la lutte contre la corruption, une plateforme mixte (publique et privé) pour l'accès à l'information et au partage de connaissances a été mise en place en vue de lancer un processus d'adoption d'une loi sur l'accès à l'information publique. Un projet de loi a été élaboré mais sept ans après, soit en 2013, celui-ci n'est toujours pas adopté.

Afin de contourner le manque de volonté du Gouvernement de l'époque, l'ONI a lancé en début de 2013, avec l'appui du Projet d'appui à la Gouvernance et au Développement Institutionnel (PGDI financé par la Banque Mondiale), toujours à travers la plateforme créée à cet effet, l'idée de concevoir un projet de **Charte relative à l'accès à l'information et au partage de connaissances**.

Après plusieurs mois de travail et d'échange, la charte a été validée : 26 entités publiques et privées l'ont publiquement signé, à l'instar du Trésor Public, du Ministère du Commerce, du BIANCO, du SAMIFIN, du Ministère des Mines ... Par contre, les entités stratégiques comme la Direction Générale des Impôts, la Direction Générale des Douanes, la Banque Centrale ... n'ont pas répondu à l'invitation.

En septembre 2019, la Ministre de la Communication et de la Culture s'est engagée à finaliser l'élaboration du projet de loi initié en 2006 par l'ONI sous la houlette du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI). Et le 31 août 2020, ledit projet de loi a été officiellement restitué par la Ministre en personne au cours d'une cérémonie.

Généralement, ce projet contient les dispositions suivantes :

- Les principes généraux de l'accès à l'information (07 principes dont celui de l'accessibilité à tous et la gratuité) ;
- Les entités obligatoires et les usagers concernés ;
- Les informations concernées et leur classification (obligatoire, sur demande, confidentielle ...)
- Les modalités d'accès ;
- Les recours.

Ce projet de loi est, depuis le début de l'année 2021, entre les mains du Gouvernement et serait parmi les projets à soumettre aux parlements durant l'une des sessions parlementaires de cette année 2022.